



Fiche d'information

Date : 03.03.2023

Les mesures en cas de pénurie d'électricité en un clin d'œil

Quand l'électricité vient à manquer

Mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité

État au 3 mars 2023



En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays
Acteurs visés : tous les consommateurs



Restrictions ou interdictions d'utilisation frappant les appareils et installations non essentiels

Décision : Conseil fédéral
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables :

- 1^{er} palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.
- 2^e palier : réduction des horaires d'ouverture des espaces bien-être, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.
- 3^e palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser des installations d'enneigement, p. ex.



Contingentement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

- 4^e palier : interdiction de réaliser des manifestations culturelles ou sportives utilisant de l'électricité, interdiction d'exploiter des installations pour les sports de neige, p. ex.



Délestages pour quelques heures

En dernier recours
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.



Explications

En cas de pénurie grave d'électricité, les mesures seraient adaptées à l'intensité de la pénurie et à la situation concrète. Les mesures ont pour but de préserver l'exploitation sûre du réseau et sa stabilité, et d'assurer l'approvisionnement en électricité. Chaque palier de mesures vise à éviter des conséquences plus graves, qui exigeraient des mesures plus drastiques.

En cas de pénurie imminente, la Confédération lancerait dans un premier temps des **appels urgents à réduire la consommation** à tous les consommateurs. Le Conseil fédéral pourrait parallèlement décréter de premières **restrictions et interdictions d'utilisation**. Celles-ci seraient durcies par palier en fonction de la situation et vont de la baisse du niveau de confort (interdictions d'éclairer des objets, p. ex.) à des mesures plus restrictives (fermeture d'établissements, p. ex.). L'objectif est de mettre en œuvre des mesures d'intervention adaptées qui ciblent au plus près le cas concret, en fonction de la situation en matière d'approvisionnement, des conditions météorologiques et des conséquences sur l'économie et la population. Les biens et services vitaux doivent être préservés dans la mesure du possible. Les différents paliers ont été définis en collaboration avec les milieux économiques et les cantons, afin de limiter autant que faire se peut les dommages économiques et les distorsions de concurrence.

Une mesure plus restrictive serait de **contingenter** l'électricité pour les gros consommateurs affichant une consommation annuelle d'au moins 100 mégawattheures (MWh). Le contingentement toucherait plus de 34 000 gros consommateurs, qui sont à l'origine de près de la moitié de la consommation de courant en Suisse.

Viser ce groupe de consommateurs offre un important potentiel d'économie et permet une mise en œuvre contraignante de la mesure, dont l'impact pourra être rapidement évalué. Les gros consommateurs disposent en général de compteurs électriques pouvant mesurer la consommation en temps réel et transmettre automatiquement les données aux gestionnaires de réseau de distribution. À l'inverse, la plupart des consommateurs finaux, dont la consommation annuelle est faible, ne sont pas équipés de tels dispositifs et ne peuvent donc ni calculer ni mesurer les économies réalisées.

Le **contingentement** dure un mois. Les contingents par site de consommation sont attribués aux entreprises par décision. Les gros consommateurs peuvent répartir librement leurs contingents sur le mois, en fonction de leurs besoins. Pour l'hiver 2023/2024, une solution sera mise au point pour les entreprises ayant des sites sur différents réseaux de distribution (consommateurs multisites), afin qu'elles puissent être soumises à un contingentement à l'échelle du pays.

Le **contingentement immédiat**, quant à lui, peut être mis en œuvre plus rapidement que le contingentement. Il cible lui aussi les gros consommateurs et peut être mis en place en

quelques jours. La période de contingentement correspond à un jour. Les gros consommateurs calculent eux-mêmes leur contingent journalier.

Le contingentement contribue de manière déterminante à éviter les délestages. Aussi, aucune exception n'est prévue. Les entreprises et notamment les exploitants d'infrastructures importantes pour l'approvisionnement du pays en biens et services vitaux doivent toutefois pouvoir gérer les contingents de manière flexible. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé d'autoriser cet hiver la cession de contingents dans un cadre limité, à titre d'essai, afin de pouvoir ensuite proposer une solution globale pour l'hiver 2023/2024. Des travaux sont également en cours avec les offices fédéraux responsables en vue d'examiner l'opportunité de mettre en place des solutions particulières pour d'autres branches pertinentes pour l'approvisionnement, sur le modèle de ce qui se fait dans le domaine des transports publics. Les **délestages** constituent la mesure de gestion réglementée de dernier ressort pour empêcher l'effondrement généralisé du réseau et donc un black-out. Les délestages des secteurs de zone de desserte seraient effectués par rotation dans l'ensemble du réseau électrique.

Les groupes de consommateurs fournissant des services vitaux, comme les exploitants d'installations d'approvisionnement en énergie et en eau, les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité, leurs centrales d'intervention et d'appel d'urgence, les fournisseurs de soins médicaux de base, les centres de calcul et les aéroports nationaux de Zurich et de Genève pourraient être exemptés des délestages dans la mesure où les conditions techniques le permettent.

Les délestages auraient des répercussions profondes pour l'économie et la population et s'accompagneraient de restrictions lourdes de conséquences. C'est pourquoi tous les efforts sont entrepris pour les éviter.

Informations complémentaires :

www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/themen/energie/elektrizitaet.html